

Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : le 02 décembre 2022

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO, Aurélien DANO et David CAILLON

Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Monsieur Alain GENDRY a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Projet ALSH : prise en charge du désamiantage et de la déconstruction du bâtiment de l'école par la commune

Suite à l'avis de la commission communautaire « Jeunesses et citoyenneté » réunie le 14 novembre 2022 ;

Suite au conseil communautaire du 17 novembre 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la future structure ALSH en lieu et place de l'ancienne école, ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge le désamiantage et la déconstruction du bâtiment de l'ancienne école.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise en charge des travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment de l'ancienne école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir un chiffrage et un budget prévisionnel du coût des travaux.

Projet ALSH : devenir des logements communaux

Suit à l'adoption du projet prévisionnel de la future structure ALSH par la communauté de communes ;

Suite à l'approbation de la commune de la prise en charge des travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment de l'ancienne école ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les logements (anciens logements de fonctions des instituteurs) situés de part et d'autre du site de l'école nécessitent des travaux à moyen terme (rénovations, changement du système de chauffage...). Il est à signaler que l'accès au bâtiment de l'école pour un véhicule se fait seulement en passant par la cour d'un des logements.

Que pour les besoins de l'aménagement de la future structure ALSH, il sera nécessaire de retirer aux logements une partie de leur terrain.

Compte-tenu des travaux à moyen terme à prévoir pour les logements, et de l'accessibilité des véhicules pour le besoin des travaux, Monsieur le Maire pose la question au conseil municipal si il ne serait pas plus judicieux de prendre congé des locataires afin d'avoir un site plus élargie pour le projet, si le besoin de terrains supplémentaires serait nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre congé du locataire au 33 rue Jacques du Fouilloux dont le contrat bail arrive à son terme en 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire a informer le locataire du 39 rue Jacques du Fouilloux du futur projet de l'ALSH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

CCPG : débat sur les orientations du PADD du PLUI

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

AXE 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relais à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
 - préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse
- en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroutage), dans la perspective

d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

CCPG : Compétence énergie : proposition de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier envoyé par la CCPG.

Le service économique de la CCPG a depuis peu la compétence énergie, et après validation de la commission, il va être proposé à l'ensemble des communes une démarche d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

En partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables), l'objectif étant de connaître les possibilités pour chaque commune de produire de l'énergie sur l'une ou l'autre de ses toitures pour son autoconsommation.

Le service économique propose aux communes d'organiser une étude de faisabilité qui débouchera sur un groupement de commande.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au dispositif.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'étude de faisabilité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Service technique : changement cuve GNR : proposition de consultation auprès de fournisseurs

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la cuve GNR du service technique n'est plus aux normes et il conviendrait de la changer en 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consulter des fournisseurs, afin d'établir des devis.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire de consulter les fournisseurs.

Les devis seront présentés lors d'un prochain conseil municipal et les crédits nécessaires à l'achat de la cuve seront inscrits pour le budget primitif 2023.

Travaux sécurisation de l'Hopiteau : fin des travaux

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux de finition ont été effectués.

Les panneaux « attention enfants » ont été installés.

Subventions 2022

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention pour l'année 2022 à :

Association Loisirs Sportifs	250 €
TOTAL	250 €

Questions diverses :

- **SMC79** : rapport annuel 2021 : Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport annuel 2021. Il est possible de le consulter en mairie.
- **SDIS79** : courrier augmentation contribution 2023 : Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier. Il est à prévoir une augmentation 6,1 % de la contribution 2023, soit une hausse de 192,17 euros, pour un montant total de 3342,57 euros.
- **Reconnaissance catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2022** : courrier de Madame BATHO : Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier. Les personnes ayant constaté des dommages sur leurs habitations (fissures...) sont invités à faire constater par leurs assurances au préalable, avant toute déclaration en mairie.
- **Voeux à la population 2023** : Monsieur le Maire propose d'organiser la cérémonie des vœux pour 2023 (si pas de contraintes sanitaires). La date du 14 janvier à 17h00 est retenue. Il sera prévu une galette des rois ou frangipane, ainsi qu'un vin d'honneur.

La séance est levée à 23h00

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Alain GENDRY